

Aux AESH des Landes

Bonjour à toutes et à tous !

Chères et chers collègues,

Ci-après, vous pourrez lire les dernières inFORMations importantes vous concernant.

N'hésitez pas à contacter **FO** pour toute question, précision, conseil ...

Bonne lecture !

Syndicalement et cordialement

Marc GUYON – Référent FO pour les AESH de l'Académie de Bordeaux

CONGES MALADIE et rémunération

Depuis cette rentrée 2024, pour les congés maladie des règles plus favorables pour les contractuels, donc pour vous, sont appliquées.

Congé de Maladie Ordinaire - CMO -

La Sécurité Sociale via la CPAM (ou la MGEN) verse des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) **à partir du 4^{ème} jour du CMO** (3 jours de carence).

Vous avez droit, sous certaines conditions d'ancienneté, au maintien de votre traitement un certain temps, tout d'abord à 100%, puis à 50%. Lire ci-après :

- **Si moins de 4 mois d'ancienneté : pas de traitement.** Versement des IJSS à partir du 4ème jour d'arrêt maladie.
 - **Si plus de 4 mois d'ancienneté : 3 mois à plein traitement, puis 9 mois à demi-traitement.**
- + les IJSS

ATTENTION : comme tout fonctionnaire ou agent contractuel de la F.P., vous avez 1 jour de carence (1 journée de traitement non versée) pour tout arrêt maladie, quelle que soit la durée.

Ainsi, **à partir du 4ème jour du CMO, vous percevez en plus de votre salaire E.N. (Moins 1 jour de carence), les IJSS.**

NE REVEZ PAS ! Vous ne gagnez pas plus en étant en congé maladie. Les IJSS sont à rembourser à l'Education Nationale

Aussi, conseil FO : mettre les IJSS de côté pour ne pas les dépenser. (Actuellement, les AESH ne bénéficient pas du principe dit de « subrogation ». Normalement, au 01.07.2025, cela devrait changer : plus de remboursements à effectuer ! Versement direct des IJSS de la CPAM à votre employeur)

Congés Grave Maladie - CGM - :

Vous y avez droit après 3 ans de service si la maladie nécessite des soins prolongés. Le congé peut s'étaler sur 3 ans : **12 mois à plein traitement + 24 mois à 60% du traitement.** (avant, c'était 50%)

L'accompagnement sur la pause méridienne : une mise en place très « chaotique » pour les AESH des écoles.

FO a reçu de très nombreux appels d'AESH concernant l'accompagnement durant la pause méridienne. Force est de constater que la mise en place laisse à désirer...

Attention ! Si vous n'avez pas signé d'avenant à votre contrat, vous n'êtes pas couvertes en cas d'accident sur ce temps-là !

Certes, nous sommes conscients que des pressions peuvent être importantes de la part d'enseignants, de directeurs d'école et de familles, MAIS vous devez absolument vous couvrir administrativement ! Et l'employeur, c'est à dire la DSDEN 40 doit respecter les textes !

De même, **sans avenant au contrat, aucune certitude que si vous avez fait des heures d'accompagnement supplémentaires depuis la rentrée qu'elles vous soient rémunérées, ou tout du moins en totalité. Demander une attestation à votre directeur s'il faut intervenir auprès de l'Administration. (FO est disponible)**

Rappel : cet accompagnement sur la pause méridienne **se fait sur la base du volontariat de l'AESH.**

Ceci étant, **FO** va adresser dans les prochains jours un courrier au DASEN des Landes pour lui rappeler les modalités définies dans la [circulaire ministérielle du 24 juillet 2024](#). Il faut qu'elles soient respectées ! (Vous pouvez la lire [ici](#).)

De plus, nous avons été informés que des coordonnateurs PIAL, ne sachant s'ils vont recevoir de la DSDEN 40 des moyens supplémentaires, baissent le temps d'accompagnement en classe pour dégager des heures d'accompagnement pour la pause méridienne. Les enseignants sont donc impactés directement par ces décisions contraires à l'objectif visé par le Ministère : donner plus de temps de travail aux AESH afin d'avoir des salaires plus élevés.

REMARQUE : la pause méridienne est la période entre les deux demi-journées de classe. Elle comprend **le déjeuner et la surveillance dans la cour de l'élève** quand il a fini son repas ou quand il attend le second service.

Faites-nous remonter (par retour de mail) la situation dans vos écoles : organisation, pression, refus, volontariat extérieur...

TROIS REUNIONS d'INFORMATION SYNDICALE FO en visio à venir.

La FNEC FP-FO 40 tiendra en octobre 3 Réunions d'Information Syndicale - RIS - en visio (zoom) hors-temps de classe

*Des questions à poser ? Envie de rencontrer des collègues et de ne pas rester isolée ?
Faire connaissance avec FO ?...*

*Alors, participer à une réunion syndicale FO en visio
en choisissant le numéro qui vous convient le mieux*

AESH RIS n°1

MERCREDI 9 octobre 2024 14h30 / 16h30

AESH RIS n°2

VENDREDI 11 octobre 2024 18h00 / 20h00

AESH RIS n°3

SAMEDI 12 octobre 2024 10h00 / 12h00

A noter que **ces 2 heures syndicales, peuvent être défalquées de votre quota horaire annuel** dédiés aux activités dites "connexes" (*temps de travail hors*

accompagnement). Par exemple, une AESH avec une quotité de temps de travail de 60% a un quota horaire pour les heures connexes de 118 heures annuelles.

IMPORTANT : la FNEC FP-FO 40 tiendra également durant l'année des Réunions d'Informations Syndicales - RIS - sur le temps de classe.

Vous avez droit à 12 heures par année scolaire : 1 heure par mois ou 3 heures par trimestre. Pas d'heures d'accompagnement à récupérer. Pas de perte de salaire.

POUR VOUS INSCRIRE A L'UNE DES RIS EN VISIO

Adresser un mail à fo.aesh40@free.fr (ou un SMS signé au 06 52 66 61 83) en indiquant votre numéro de RIS choisi, votre nom et prénom et votre adresse mail personnelle (en cas d'inscription par SMS)

Vous recevrez alors le lien pour rentrer dans la salle de réunion zoom

COMMUNIQUE NATIONAL du SNUDI-FO : lire [ici](#)

PETITION NATIONALE FO

Non à l'acte 2 de l'Ecole inclusive : Satisfaction immédiate des revendications :

Signez, faites signer la pétition FO [ici](#)

C'est décidé : dès maintenant, je me syndique à **FORCE OUVRIERE**.

POUR NE PAS RESTER ISOLE.EE,

POUR DEFENDRE MES DROITS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS,

POUR ETRE PLUS FORT.TE

**POUR DONNER PLUS DE FORCE ET DE POIDS A MES COLLEGUES AESH FO A LA
CCP DE BORDEAUX**

POUR ME SYNDIQUER, je choisis le syndicat du secteur de l'E.N. où je travaille. (*Si inter-degrés : celui où j'exerce le plus*) et je contacte le /la secrétaire départemental(e)

au SNUDI-FO 40 (écoles)

Secrétaire départementale : isabelle BENQUET

Tél. : 06 84 73 93 43 @mail : snudifo40@gmail.com

au SNFOLC 40 (Lycées et collèges)

Secrétaire départemental : Nicolas GUYARD

Tél. 07 81 24 53 96 @mail : snfolc40@free.fr

au SNETAA-FO 40 (Lycées Professionnels)

Secrétaire départemental : Thierry CLAMENS

Tél. 06 29 79 36 17 @mail : th.clamens@gmail.com